

## Règlement intérieur

### Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6313.1.2 du Code du travail relatif au bilan de compétences. Il s'applique à tous les clients en prestation individuelle.

### Article 2 : Comportements

Il est interdit aux clients :

- De se présenter aux sessions en distanciel ou en présentiel sous l'effet de la prise d'alcool ou de tout autre substance addictive en dehors d'une autorisation médicale justifiée
- De modifier ou diffuser les supports de formation
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur si présentiel
- De consommer de l'alcool ou des aliments solides en distanciel synchrone ou en présentiel
- D'utiliser les téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

### Article 3 : Recommandations

- Il est fortement recommandé d'appliquer les règles d'hygiène, de présentation, de respect, de convenance sociale et de bienséance basiques en société. A défaut et en cas d'excès, elles feront l'objet d'un suivi visé à l'article 5

### Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement en cas de prestation en présentiel doivent être strictement respectées.

### Article 5 : Interruption ou suspension du contrat

Tout agissement considéré comme ne respectant pas ces règles élémentaires visées ci-dessus pourra faire l'objet de médiations :

- Médiation orale avec la personne concernée.
- Si récidive et si sous-traitance, information auprès du donneur d'ordre pour suite à donner
- Exclusion définitive de la prestation communiquée par RAR hors cas de force majeure (prestation due en totalité) si nouvelle récidive en cas de prestation directe et en accord avec le donneur d'ordre et/ou le financeur si sous-traitance
- Aide et soutien au client en bilan de compétences par une orientation vers le partenariat et/ou les instances concernées après information et échange préalable avec le client

### Article 6 : Clauses commerciales en cas d'abandon, suspension, exclusion

En cas d'interruption définitive ou de suspension du contrat, les règles relatives au contrat signé en la matière s'appliquent, notamment les conditions générales de vente (CGV) présentes sur le site [www.orientation-bilans-conseils.fr](http://www.orientation-bilans-conseils.fr) en bas de page

### Article 7 : Droit à l'image

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le cabinet s'engage à ne pas enregistrer, divulguer ni diffuser de photos, vidéos (et tout autre type de support) du Client sur aucun média ni support physique, matériel ou numérique et inversement le Client s'engage à respecter ces mêmes clauses concernant le droit à l'image de la consultante professionnelle. Le client est informé que le règlement intérieur a une validité rétroactive aux précédents règlements intérieurs et notamment cette clause concernant le respect du droit à l'image de la consultante professionnelle concernant particulièrement les échanges en distanciel et en présentiel. La transgression de cette clause vaut poursuites sans limitation de durée.

### Article 8 : Information du client

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque client et un exemplaire figure sur le site en bas de page

Nom, date et signature du client :	Nom, date et signature de la consultante : Denise VIDON 21/08/2021
------------------------------------	---